

# ATTESTATION D'ASSURANCE

(Document à compléter et à signer en vue de l'affiliation à la Fédération française de cyclotourisme – 12 rue Louis Bertrand – 94207 Ivry-Sur-Seine cedex)

N° Fédéral du club : .....

SOCIETE D'ASSURANCE : .....

Dont le siège est situé : .....

Atteste par la présente que le club dénommé : .....

Adresse : .....

Représenté par son(sa) président(e) : .....

Domicilié (e) : ..... Tél : .....

A souscrit un contrat enregistré sous le n° ..... à effet du ..... au .....

Ce contrat satisfait entièrement aux dispositions de l'article L.321-1 du Code du sport.

Il garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile que le dit club et les personnes désignées ci-dessous ayant qualité "d'ASSURE" peuvent encourir à l'égard des Tiers, par application de la législation en vigueur, en raison des dommages corporels, matériels et immatériels survenus lors de l'exercice de l'ensemble des activités conformes à l'objet social de la Fédération française de cyclotourisme, y compris celles connexes ou annexes, se rapportant directement ou indirectement aux dites activités et particulièrement :

- La pratique du cyclotourisme (route, VTC et VTT de randonnée) au cours de sorties collectives effectuées avec le concours direct du club, quel que soit le but du déplacement y compris camping, visite de sites.
- Et aux randonnées permanentes labellisées et non labellisées et aux sorties organisées exclusivement pour les estivants non licenciés FFCT

C'est ainsi que la qualité "d'ASSURE" est notamment conférée :

- Au club en tant que personne morale y compris du fait de ses préposés, bénévoles ;
- Dans l'exercice de leurs fonctions, à ses représentants légaux, à ses dirigeants statutaires, aux membres de son bureau ou de son comité directeur, et la ou les personnes qui se sont substituées, aux membres de ses commissions spécialisées ;
- A ses adhérents licenciés de la Fédération française de cyclotourisme ;
- Aux personnes non licenciés participant à une manifestation organisée par le club et inscrite aux calendriers : départementaux, régionaux ou national de la Fédération française de cyclotourisme et aux randonnées permanentes ;
- Aux personnes non licenciées qui en attente de leur prise de licence sont accueillies aux sorties organisées par ledit club.

Il est précisé que les licenciés ou non-licenciés pratiquants sont considérés comme tiers entre eux.

## ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE

- Fournir l'attestation et le tableau des garanties

## ASSURANCE DE PERSONNE

Disposition du Code du sport. Article L.321-4 : Afin de permettre au dit club de pouvoir informer ses adhérents de leur intérêt que présente de souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. Article L.321-6-1° : et d'indiquer aux adhérents Qu'ils peuvent en outre souscrire des garanties individuelles complémentaires, j'atteste avoir mis à sa disposition des formules de garanties susceptibles de réparer les atteintes à l'intégrité physique.

La société d'assurances .....

Représentée par M .....

A ..... Le .....  
(signature et cachet de la société d'assurances)

## ASSURANCES

Toute association a obligation de s'assurer pour lui-même, et pour ses adhérents

La FFCT a en cela souscrit un contrat auprès des MUTUELLES DU MANS ASSURANCES.

Le club a toutefois la possibilité de choisir une autre assurance que celle de la FFCT.

S'il adopte cette solution, il devra demander au siège fédéral l'attestation-type d'assurance. Ce document devra être renseigné et signé par l'assureur.

En refusant le contrat fédéral, le club ne pourra plus prétendre bénéficier des garanties, telles que : responsabilité civile, occupation temporaire et occasionnelle de locaux, assurance des non-licenciés, accueil lors de randonnées inscrites aux calendriers FFCT régionaux, départementaux, national et randonnées permanentes labellisées et non labellisées et aux sorties organisées exclusivement pour des estivants non licenciés FFCT, assurance école de cyclotourisme, assurance remorque, autres assurances complémentaires pour les licenciés.

### ATTENTION !

S'il est possible de trouver sur le marché un contrat a priori plus intéressant, êtes-vous certain que les couvertures soient complètes ? Qu'advient-il si vous avez plusieurs sinistres consécutifs ?

**Le contrat fédéral a été adapté à notre pratique et à la loi en vigueur.**

### Modalités d'application

Lorsque le siège fédéral recevra votre demande de réaffiliation accompagnée de l'attestation – type d'assurance dûment complétée et signée par votre assureur, la fédération mettra en place la procédure sur Internet qui vous permettra de renouveler vos licences, sans le coût de l'assurance fédérale.

***Votre contrat doit impérativement vous couvrir à partir de votre affiliation à la FFCT jusqu'au 31 décembre de la même année.***